



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Convention N° <Numéro interne>

Entre les soussignés :

1) Organisme de formation (*dénomination et adresse*) : TECNOID EURL, 24 rue Edmond Michelet, 32600 L'Isle-Jourdain

Enregistré sous le numéro d'activité : 73.32.00274.32

Auprès du préfet de région : de la Haute-Garonne, région Midi-Pyrénées

Représenté par : Monsieur Vincent Martignolles

2) L'entreprise (*raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse*) : <Raison sociale>, <Adresse complète>

Représentée par : <Titre> <Nom et prénom du responsable>

Est conclue la convention suivante :

Article 1

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1- Intitulé : <Intitulé de la formation>

2- Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail : action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

3- Dates de l'action de formation : <Dates de la formation>

4- Durée et horaires de l'action de formation : <Nombre de jours> jours, soit <Nombre total d'heures> heures, de <Horaires journaliers>

5- Lieu de l'action de formation (*adresse complète*) : <Adresse des locaux où se déroule la formation>

6- Modalités de déroulement (*moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre*) : 1 ordinateur équipé du logiciel par stagiaire, supports pédagogiques.

7- Nature de la sanction de l'action de formation : attestation de présence

8- Effectif de l'action de formation (*nom et prénom du/des stagiaire(s)*) : <Titre, nom et prénom de tous les stagiaires>.

Article 2 :

En contrepartie de cette action de formation, le co-contractant s'engage à l'organisme s'engage à acquitter les frais suivants :

Frais de formation : coût unitaire HT <Montant HT> € x <Nombre> stagiaires	<Montant total HT> € HT
Frais de déplacement :	<Montant des frais de déplacement HT> € HT
Soit un total HT de :	<Montant total HT> € HT
TVA :	<Montant total TVA> €
TOTAL GENERAL A PAYER :	<Montant total TTC> € TTC
Dont frais de déplacement :	<Montant des frais de déplacement TTC> € TTC
Dont contribution des financeurs publics :	<Montant du financement public HT> €

Article 3 : Clause de dédit

En cas de résiliation de la présente convention par l'entreprise à moins de 30 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées dans cette convention, l'organisme de formation retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.

En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés dans la présente convention, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à cette convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement de l'une des actions mentionnées à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal d'Auch sera seul compétent pour régler le litige.

Article 4 :

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Fait en double exemplaire à : L'Isle-Jourdain,

Le : *<Date de rédaction>*.

Pour l'entreprise,

*<Titre> <Nom et prénom du responsable>,
<Fonction>*

Pour l'organisme de formation,

Vincent Martignolles,
Gérant

<Cachet et signature>



ANNEXE A LA CONVENTION N°<Numéro interne>

Programme détaillé

<Programme détaillé de la formation>